

# CLEANMAT TRUCKS

## Conditions de location 2025

Belgium

### 1. Généralités

1.1 Les présentes conditions s'appliquent à toutes les transactions relatives à la prise et la mise en location, ainsi qu'à la mise à disposition, de biens de la société anonyme Clean Mat Belgium et de sociétés qui lui sont liées (ci-après, Clean Mat) à des tiers.

### 2. Conclusion du contrat de location et livraison du bien loué

2.1 Le contrat de location est conclu

- au moment de la confirmation écrite de la location par Clean Mat au locataire, ou
- par la signature du contrat de location par le locataire et Clean Mat, ou
- par la signature du formulaire de mise à disposition, ou
- au moment où Clean Mat a mis en œuvre la location, par exemple en mettant le bien loué à la disposition du locataire et que le locataire commence à utiliser le bien loué.

2.2 En concluant le contrat de location, le locataire s'engage à payer une contrepartie (financière).

2.3 En signant le formulaire de mise à disposition, le locataire confirme que le bien loué est en bon état et qu'il l'a jugé en ordre de marche.

2.4. Les parties peuvent convenir que Clean Mat apporte le bien loué à un endroit désigné par le locataire moyennant une contrepartie financière préalablement convenue. Dans ce cas, le locataire est tenu de faire en sorte qu'une personne autorisée soit présente à l'adresse de livraison convenue, le jour de livraison convenue, pour accuser réception du bien loué. Si aucune personne n'est présente pour le compte du locataire à l'adresse de livraison convenue, le jour de livraison convenue, Clean Mat est en droit de reprendre immédiatement le bien loué. Les frais encourus, y compris la perte de revenus locatifs et les frais de transport, sont à la charge du locataire.

2.5. Si Clean Mat doit effectuer la livraison à une adresse spécifiée, elle s'efforce de mettre le bien loué à la disposition du locataire dans le délai convenu. Toutefois, ce délai n'est jamais considéré comme un délai préfix. Clean Mat n'est donc pas responsable des dommages résultant d'un retard de livraison.

### 3 État et utilisation du bien loué

3.1 Le locataire est tenu de prendre soin en bon locataire du bien loué, et de l'utiliser conformément à sa destination et aux instructions d'utilisation. Le locataire n'autorise l'utilisation du bien loué que par du personnel qualifié. Le locataire est tenu de sécuriser de manière adéquate le bien loué et de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le vol, le recel et le dommage. En cas de vol, de recel et de dommage, le locataire doit pouvoir démontrer les mesures prises. A défaut de cela, le locataire est présumé ne pas avoir pris les mesures adéquates, sauf preuve du contraire.

3.2 Le locataire s'interdit de sous-louer, de céder l'usage ou de mettre à la disposition d'un tiers le bien loué, Il

ne peut pas non plus l'aliéner, le mettre en gage ou le grever d'une autre manière.

3.3 Le locataire n'a pas le droit de modifier la conception ni l'apparence du bien loué, en tout ou en partie, en ce compris de le démonter, sans le consentement écrit préalable de Clean Mat.

3.4 Le locataire est tenu de respecter les directives et instructions du ou des fabricants du bien loué concernant son utilisation, son chargement et son entretien. Si le locataire agit à l'encontre des directives et instructions du fabricant, il est responsable de tout dommage en résultant, y compris du dommage résultant de la caducité de la garantie en raison d'une utilisation indue.

3.5 Il est interdit au locataire d'utiliser le bien loué à des fins contraires aux dispositions légales.

3.6 Le locataire est tenu, à tout moment, de mettre Clean Mat en mesure d'inspecter ou de faire inspecter le bien loué pendant la période de location.

### 4 Carburants

4.1 Le bien loué est livré par Clean Mat avec un réservoir de carburant et, le cas échéant, un réservoir d'AdBlue pleins.

4.2 Toute la consommation de carburant du bien loué pendant la période de location est à la charge du locataire.

4.3 À la fin du contrat de location, le bien loué doit être mis à la disposition de Clean Mat par le locataire avec un réservoir de carburant et, le cas échéant, un réservoir d'AdBlue pleins. À défaut, c'est Clean Mat qui s'en charge. Les frais qui en résultent sont à la charge du locataire.

### 5 Fin de le période de location

5.1 Le contrat prend fin

- lorsque la période de location, convenue par écrit entre le locataire et Clean Mat, expire, où
- lorsque le locataire a signalé par écrit la fin de la période de location oralement convenue à Clean Mat, où
- moyennant la signature du formulaire de restitution, où
- au moment où Clean Mat a accusé réception du bien loué.

5.2 La fin de la période de location convenue oralement doit être notifiée par écrit par le locataire au plus tard le dernier jour d'utilisation du bien loué (de la manière décrite au paragraphe 5.1, 2e point);

5.3 Le locataire est tenu de mettre Clean Mat en mesure de venir chercher le bien loué. À défaut, le contrat de

location reste en vigueur jusqu'à la date où Clean Mat accuse réception du bien loué. Clean Mat tient le locataire responsable du dommage résultant de la perte de locations que Clean Mat n'a pas pu effectuer parce que le locataire n'a pas rendu le bien loué à temps.

5.4 Sauf accord contraire, le locataire doit faire en sorte qu'une personne autorisée soit présente le jour de l'enlèvement pour remettre le loué à Clean Mat. Si cet engagement n'est pas respecté ou pas respecté à temps et que Clean Mat doit revenir sans le résultat escompté, le

- locataire se verra facturer tous les frais encourus ainsi que le dommage résultant de la perte de locations comme mentionné au point 5.4.
- 5.5 Le locataire reste à tout moment responsable du bien loué jusqu'à ce que Clean Mat ait effectivement accusé réception de celui-ci.
- 6 **Responsabilité du locataire**
- 6.1 Le locataire est responsable de tous les dommages causés au bien loué pendant toute la durée du contrat de location, en cela compris les dommages résultant de l'utilisation du bien loué, ainsi que la perte, le recel, le vol, l'aliénation et la perte totale du bien loué.
- 6.2 Le locataire est en outre responsable de tous les frais de réparation et de nettoyage encourus par Clean Mat, si le bien loué a été restitué à Clean Mat en mauvais état ou endommagé, sans préjudice du droit de Clean Mat de réclamer la perte de revenus locatifs.
- 6.3 Le locataire est tenu d'aviser Clean Mat par écrit dans les 24 heures suivant la découverte de tout dommage, perte, recel, vol, aliénation et perte totale du bien loué.
- 6.4 Le locataire indemnise entièrement Clean Mat si des tiers demandent l'indemnisation de dommages liés à l'utilisation du bien loué, dans la mesure où ces demandes ne sont pas couvertes par la loi néerlandaise sur la responsabilité civile automobile (Wet Aansprakelijkheidsverzekering Motorrijtuigen, WAM).
- 6.5 Pendant la période de location, les amendes, qu'elles soient infligées en raison d'infractions au code de la route ou autrement, sont à la charge du locataire. Si Clean Mat reçoit ces amendes, elle les répercutera sur le locataire, ce dernier assumant aussi les frais administratifs.
- 6.6 Si le bien loué est équipé d'un chronotachygraphe numérique, le locataire est responsable de l'utilisation correcte de ce dispositif pendant la période de location, de l'enregistrement correct et du stockage des données relatives aux temps de conduite et de repos. Clean Mat n'assume aucune responsabilité à cet égard.
- 6.7 Les frais de réparation résultant d'une utilisation erronée ou incompétente du bien loué au d'un dol, d'une faute ou d'une imprudence volontaire du locataire sont à la charge de ce dernier. Par utilisation erronée ou incompétente, on entend:
- L'utilisation contraire aux dispositions légales
  - L'utilisation contraire aux instructions du ou des fabricants
  - L'utilisation par du personnel non qualifié
  - L'utilisation dont il est logique de supposer qu'elle occasionnera la défaillance du bien loué.
- 7.1 Clean Mat décline toute responsabilité pour le dommage subi par le locataire, à l'exception de celui résultant d'un dol démontrable ou d'une imprudence volontaire de Clean Mat, à concurrence du montant du paiement effectué par la compagnie d'assurance.
- 7.2 On entend par dommage: le préjudice pécuniaire résultant d'un événement en relation avec des dommages corporels et/ou matériels. Par dommages corporels, on entend: les blessures ou atteintes à la santé des personnes, entraînant ou non la mort, y compris tout dommage en résultant. Par dommages matériels, on entend: l'endommagement, la destruction ou la disparition de biens du locataire, y compris tout dommage en résultant,
- 7.3 Clean Mat n'accepte aucune responsabilité pour le dommage résultant d'une réparation ou d'une modification du bien après réception, mais avant restitution du bien, effectuée par le locataire ou l'un de ses subordonnés, et le dommage résultant d'une coopération, d'informations ou de matériaux insuffisants du locataire ou d'un de ses subordonnés.
- 7.4 Si une Euro vignette est légalement requise pour le bien loué, celle-ci est fournie par Clean Mat. Les frais correspondants sont à la charge du locataire.
- 7.5 En cas de vice du bien loué et dans le respect des articles 7.1 à 7.4, le locataire ne peut que réclamer une diminution du prix de location. Les dommages indirects sont exclus, indépendamment de leur dénomination.
- 8 **Entretien, réparation et nettoyage**
- 8.1 L'entretien normal dans le cadre de l'utilisation est à la charge et aux risques du locataire. On entend notamment par-là le fait de (faire) remplacer et remettre à niveau les liquides, (faire) lubrifier les pièces, (faire) réparer les petits dysfonctionnements, les bris de glace et les fuites, jusqu'à un montant de 550,00 € hors TVA par événement, et nettoyer le bien loué.
- 8.2 Si le bien loué est une balayeuse, le coût de remplacement des brosses de balayage est à la charge du locataire, y compris si ces brosses de balayage sont usées et doivent être remplacées immédiatement après l'expiration de la période de location.
- 8.3 Les frais d'entretien majeurs sont à la charge de Clean Mat. Le locataire doit toujours consulter Clean Mat au préalable à ce sujet. C'est Clean Mat qui détermine si l'entretien est, effectué par son propre service technique ou s'il peut être effectué par un concessionnaire régional sur les instructions de Clean Mat. L'entretien ne peut être facturé directement à Clean Mat qu'avec un numéro de commande, demandé préalablement au service technique de Clean Mat.

## 7. Responsabilité de Clean Mat

## 9 Assurance

# CLEANMAT TRUCKS

## Conditions de location 2025

Belgium

- 9.1 Le bien loué doit être loué assuré par Clean Mat. La couverture de base comprend la responsabilité civile, l'incendie et le vol. L'assurance doit satisfaire aux exigences imposées par la loi néerlandaise sur la responsabilité civile automobile (Wet Aansprakelijkheidsverzekering Motorrijtuigen, WAM). La franchise que le locataire supporte à ce titre s'élève à € 5.000,00 par évènement.
- 9.2 Le conducteur du bien loué est assuré, les autres passagers ne le sont pas.
- 9.3 Le locataire a la possibilité de souscrire une assurance tous risques complémentaires. La franchise que le locataire supporte à ce titre s'élève à € 6.500,00 par évènement. Les frais liés à cette assurance complémentaire sont à la charge du locataire. Si le locataire souhaite bénéficier de cette option, les frais supplémentaires lui sont préalablement communiqués.
- 9.4 Les assurances souscrites par Clean Mat ou pour le compte de Clean Mat n'affectent pas la responsabilité du locataire.
- 10 **Domage**
- 10.1 En cas de dommage, le locataire a les obligations suivantes:
- le signaler par écrit à Clean Mat, dès que raisonnablement possible, et en tout cas dans les 24 heures, à l'adresse suivante [schades@clennmat.eu](mailto:schades@clennmat.eu),
  - prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter le dommage,
  - joindre à la notification écrite, le cas échéant, un constat européen d'accident correctement et complètement rempli,
  - prendre des photos du dommage et/ou de la situation et les mettre à la disposition de Clean Mat,
  - après avoir signalé le dommage, mettre Clean Mat en mesure d'enquêter sur celui-ci,
  - apporter toute la coopération nécessaire au traitement du dommage.
- 10.2 Si le dommage est causé par une utilisation incompétente, intégralité des coûts du dommage ainsi que la perte de revenus locatifs sont à la charge du locataire. La franchise ne s'applique plus dans ces cas. Par utilisation incompétente, on entend notamment :
- Le dommage résultant de l'utilisation par le conducteur de dispositifs mobiles tels que des smartphones, etc. pendant, qu'il conduit ou travaille avec le bien loué,
  - L'usure des pneus,
  - Les dommages en hauteur, résultant notamment du fait que la hauteur du bien loué n'a pas été prise en compte dans l'utilisation du bien loué (par exemple, en cas de circulation sur des viaducs au dans des halles),
  - Les essieux qui doivent être remplacés à la suite d'un changement de vitesse incorrect de la part du conducteur,
  - L'utilisation du bien loué en violation des dispositions légales,
- Le dommage résultant de l'utilisation par du personnel non qualifié,
  - Le dommage résultant de l'utilisation par un membre du personnel tellement sous l'influence de l'alcool ou de toute autre substance qu'il ne peut être considéré comme capable de conduire correctement, ou auquel la loi ou les autorités publiques interdirait de conduire. Cette exclusion ne s'applique pas à l'assurance responsabilité civile.
- 10.3 Si, à la suite d'un dommage subi par le bien loué, un bien loué de remplacement est livré par Clean Mat, les frais de transport afférents sont à la charge du locataire.
- 11 **Paiement**
- 11.1 Sauf accord contraire, le paiement doit être effectué mensuellement à l'avance. Clean Mat est en droit d'exiger des garanties supplémentaires.
- 11.2 Le locataire est redevable à Clean Mat de tous les frais encourus par celle-ci pour recouvrer les sommes qui lui sont dues et pour assurer ses droits, y compris les frais (extra)judiciaires (de recouvrement), et sans préjudice du droit de Clean Mat à une indemnisation pour les dommages, frais et intérêts résultant du fait que le contrat n'a pas été respecté (correctement), s'il ne l'a pas été dans les délais, ou en cas de dissolution de celui-ci. Ces frais judiciaires et extrajudiciaires de recouvrement comprennent également les frais de recouvrement, administratifs et de résolution des avocats/représentants juridiques, huissiers et experts.
- 11.3 Le locataire est redevable du loyer sans suspension, déduction ni compensation avec toute créance qu'il a ou prétend avoir sur Clean Mat. Le locataire ne peut procéder à la compensation que si la créance a été constatée par le tribunal.
- 12 **Prélèvement kilométrique légal**
- Les véhicules de location d'une masse maximale autorisée supérieure à 4,5 tonnes sont soumis en Belgique à un prélèvement kilométrique légal. Cette taxe est prélevée sur les autoroutes et un certain nombre de routes régionales et communales. Le locataire est responsable de l'enregistrement correct du prélèvement kilométrique pendant toute la période de location.
- Il y a deux façons d'enregistrer le prélèvement kilométrique :
- 12.1 Le locataire installe lui-même une unité embarquée (On Board Unit, OBU) dans le véhicule loué. Le locataire est responsable de bien monter l'OBU et d'enregistrer de manière correcte et complète le véhicule auprès de Satellic. Les frais afférents sont à la charge du locataire. De même, le frais résultant du fait de ne pas monter ou de monter incorrectement l'OBU, ou de ne pas enregistrer ou d'enregistrer de manière incorrecte le véhicule auprès de Satellic, sont à la charge du locataire. Tous les frais

# CLEANMAT TRUCKS

## Conditions de location 2025

Belgium

- facturés au loueur sur cette base en tant que propriétaire du véhicule de location sont refacturés au locataire.
- 12.2 Le loueur veille au montage correct d'une unité embarquée (OBU) dans le véhicule loué et de l'enregistrement correct et complet du véhicule auprès de Satellic. Néanmoins, pendant la période de location, le locataire a toujours l'obligation de vérifier s'il y a un OBU présent dans le véhicule qui fonctionne, afin que le prélèvement kilométrique soit enregistré. Si le locataire constate qu'il n'y a pas un OBU présent, que l'OBU ne fonctionné pas correctement ou s'il doute de son fonctionnement, il doit en informer le loueur immédiatement. Les couts qui sont la conséquence de l'absence d'un OBU ou de ne pas fonctionner correctement de l'OBU sont à charge du locataire. Le loueur facture les coûts du prélèvement kilométrique légal, majorés des frais administratifs. Les frais administratifs facturés par le loueur s'élèvent à 7,50 € (hors TVA) par véhicule et par relevé bimensuel, sans pouvoir excéder 22,50 € (hors TVA) par facture collective que le locataire doit payer mensuellement à terme échu.
- 13 **Plaintes/Réclamations**
- 13.1 Les plaintes/réclamations relatives à un manquement aux obligations contractuelles de Clean Mat ne seront traitées que si elles ont été notifiées par écrit à Clean Mat par le locataire ou ses subordonnés dans les 2 jours ouvrables suivant leur constatation.
- 13.2 À défaut de réclamation dans les 2 jours ouvrables, ce droit devient caduc.
- 14 **Annulation**
- 14.1 En cas de résiliation unilatérale du contrat de location par le locataire, Clean Mat se réserve le droit de facturer tous les frais engagés jusqu'alors, ainsi que 20% du montant total du contrat de location.
- 15 **Dissolution**
- Clean Mat a le droit de dissoudre le contrat de location sans mise en demeure ni intervention judiciaire et de reprendre possession du bien loué, sans préjudice de son droit à l'indemnisation des frais, dommages et intérêts, s'il s'avère que pendant le durée de la location, le locataire ne remplit/remplira pas, pas dans les délais au pas totalement, une ou plusieurs des obligations du contrat de location, si le locataire meurt ou est mis sous tutelle, s'il demande un redressement judiciaire, est déclaré en faillite, est soumis à la loi sur la restructuration de la dette des personnes physiques (Wet Schuldsanering Natuurlijke Personen), transfère son domicile ou son siège social à l'étranger, si le bien loué est saisi ou si, pendant la période de location, Clean Mat a connaissance de circonstances de telle nature qu'elle n'aurait pas conclu le contrat de location si elle en avait eu connaissance. Le locataire s'engage à coopérer pleinement avec Clean Mat pour qu'elle reprenne possession du bien loué. Clean Mat n'est pas responsable des dommages résultant de la dissolution du contrat de location.
- 16 **Force majeure**
- 16.1 En cas de force majeure, la livraison et les autres obligations de Clean Mat sont suspendues. Si la période pendant laquelle Clean Mat n'est pas en mesure de remplir ses obligations pour cause de force majeure dure plus de 3 mois, les parties ont le droit de dissoudre le contrat de location sans intervention judiciaire et sans obligation de payer d'indemnisation.
- 16.2 Si Clean Mat a déjà partiellement rempli ses obligations au moment de la survenance du cas de force majeure, ou ne peut que partiellement remplir ses obligations, elle est en droit de facturer séparément la partie déjà livrée ou la partie qui peut être livrée, et le locataire est tenu de payer cette facture comme si elle concernait un contrat séparé.
- 16.3 Pour l'application du présent article, on entend en tout état de cause par force majeure une entrave à l'exécution du contrat due à des circonstances imprévisibles au moment de la conclusion du contrat de location et indépendantes de la volonté de Clean Mat. De telles circonstances comprennent, sans s'y limiter, le manquement ou le retard de fournisseurs de Clean Mat, l'incendie, les inondations, les conditions météorologiques extrêmes, les grèves, les barrages routiers et les interruptions de travail.
- 17 **Droit applicable et tribunal compétent**
- 17.1 Tous les contrats auxquels les présentes conditions générales sont déclarées applicables sont régis par le droit néerlandais,
- 17.2 Tous les litiges découlant des contrats auxquels les présentes conditions s'appliquent sont exclusivement et uniquement soumis au juge compétent du tribunal de l'arrondissement judiciaire d'Avers.